



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-049

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture

16-2018-10-26-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Simone AVRIL-PETIT, Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Charente (4 pages)	Page 3
16-2018-10-26-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENECHAUD, Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente (2 pages)	Page 8
16-2018-10-26-003 - Arrêté portant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coût (4 pages)	Page 11

Préfecture

16-2018-10-26-001

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Simone
AVRIL-PETIT, Directrice de la citoyenneté et de la
légalité de la préfecture de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT,
Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice de la citoyenneté et de l'égalité de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Charente ;

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la décision préfectorale du 9 août 2018 nommant Mme Edvina RUIZ, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration, à compter du 1^{er} novembre ;

Vu la décision préfectorale du 9 août 2018 nommant M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Simone AVRIL-PETIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- la correspondance courante de l'ensemble des bureaux la direction de la citoyenneté et de la légalité, y compris celle concernant le référent départemental fraude,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment les consultations des services déconcentrés et les demandes de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général,
- tous actes administratifs liés aux subventions.

- ainsi que la correspondance pour les affaires relevant :

- ▶ du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- ▶ du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité,
- ▶ du bureau de l'urbanisme.

- et les documents suivants, relevant :

- ▶ du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - les passeports, titres de voyage,
 - les cartes nationales d'identité.
- ▶ du bureau des migrations et de l'intégration :
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - la délivrance des titres de séjour des étrangers,
 - les récépissés de demande de carte de séjour,
 - les visas de retour pour les étrangers,
 - les titres de voyage pour réfugiés,
 - les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France,
 - les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger,
 - les documents liés à la procédure de déclaration de nationalité par mariage,
 - les autorisations collectives de sortie du territoire pour les mineurs,
 - les demandes d'échanges de permis de conduire étrangers .
- ▶ du bureau des élections et de la réglementation générale
 - 1 - Réglementation :
 - les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments,
 - les cartes professionnelles des professions réglementées,
 - les autorisations d'ouverture d'hippodrome et les agréments des commissaires de course,
 - les visas des déclarations de l'article 2 de l'accord franco algérien du 11 octobre 1983 sur le service national,
 - les récépissés de demandes d'habilitation des entreprises dans le domaine funéraire,
 - les autorisations de transport de corps,

- les agréments des véhicules de transport funéraire,
- les dérogations du délai de 6 jours pour une inhumation, une incinération ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),

- les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées,
- les courriers courants liés aux expulsions locatives,
- les récépissés de déclaration en matière commerciale et agréments des domiciliataires d'entreprises,
- les cartes de taxi et de voiture de tourisme avec chauffeur,
- les centres de test psychotechnique.

2 – Élections :

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ou professionnelles,
- les états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et les autres états de paiement,
- les clôtures des listes électorales professionnelles.

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales (à l'exception des instructions courantes aux maires en matière d'élections) et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Simone AVRIL-PETIT, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, attachée principale d'administration de l'État.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Simone AVRIL-PETIT et de Mme Amina DELMOTTE, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée, pour les affaires de leur compétence, par :

- ▶ pour le bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :
 - Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Sylvaine RIVIERE, secrétaire administrative de classe supérieure.

- ▶ pour le bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité :
 - Mme Françoise METAYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Emmanuel FONTANAUD, secrétaire administratif de classe supérieure.

- ▶ pour le bureau de l'urbanisme :
 - Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjointe, Mme Isabelle GIRAUD, secrétaire administratif de classe normale.

- ▶ pour le bureau des élections et de la réglementation générale :
 - Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence par son adjoint, M. Slimane ARHAB, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- ▶ pour le Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT CNI-Passeports) :
 - Mme Anne-Marie GALLO-CHOLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI-Passeports.

- ▶ pour le bureau des migrations et de l'intégration :
 - M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en cas d'absence par son adjointe, Mme Edvina RUIZ, attachée d'administration.

- ▶ pour la lutte contre la fraude :
 - Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Simone AVRIL-PETIT, de son adjointe, Mme Amina DELMOTTE, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée dans l'ordre de priorité suivant par :

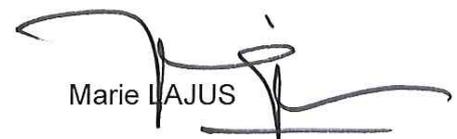
- Mme Céline MOMMAIRE, attachée d'administration principale de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- Mme Noély RAZAKANDRAIBÉ, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- Mme Françoise METAYER, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du contrôle, du conseil et de l'intercommunalité,
- Mme Anne-Marie GALLO-CHOLLON, attachée d'administration de l'État, chef du CERT CNI Passeports,
- Mme Jocelyne MATHIEU, technicien supérieur en chef des TPE, détachée dans l'emploi fonctionnel de chef de subdivision, chef du bureau de l'urbanisme,
- M. Freddy LOPES, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Catherine ANGUILLAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent départemental fraude.

Article 5 – L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 précité est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 OCT. 2018

La Préfète,


Marie LAJUS

Préfecture

16-2018-10-26-002

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Bernard
DENECHAUD, Directeur des ressources humaines et des
moyens de la préfecture de la Charente

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Appui territorial

Arrêté
donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENÉCHAUD,
Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/2117/A du 29 janvier 2018 nommant Monsieur Bernard DENÉCHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens de la Préfecture de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard DENÉCHAUD, Directeur des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mars 2018, à Monsieur Bernard DENÉCHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les affaires générales suivantes :

- La correspondance courante concernant l'ensemble de la direction,
- Le visa des « sous-couvert » du courrier concernant la direction,
- Les convocations aux réunions présidées par le directeur,
- Toutes correspondances courantes relatives à la préparation et au suivi de la programmation des crédits de l'Etat ainsi que tous documents nécessaires à la liquidation des opérations subventionnées relevant de programmes pour lesquels il n'a pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué,
- Toutes pièces de comptabilité (devis, expressions de besoin, service fait, bordereaux d'envoi, ordres de recettes) pour les programmes suivants : 307, 333, 104, 111, 112, 119, 122, 129, 147, 148, 177, 181, 216, 176, 177, 207, 218, 232, 303, 743, 754, ainsi que le CAS 723,
- Les ordres de mission et états de frais des personnels de la direction,
- Tout document concernant le fonctionnement de la cité administrative.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DENÉCHAUD, la délégation conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Pour le bureau des ressources humaines : Madame Nathalie DUBARRY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence, Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
- Pour le bureau du budget et des moyens : Madame Aurélie RUPA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget et des moyens et, en cas d'absence, Madame Valérie POURPOINT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget et des moyens ;
- Pour le bureau des relations avec le public : Madame Agnès DUQUEYROIX, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec le public et, en cas d'absence, Madame Antonietta BAHLOULI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des relations avec le public ;
- Pour le service départemental d'action sociale : Madame Nathalie SAIVRES, secrétaire administrative de classe normale, chef du service départemental d'action sociale à compter du 1^{er} novembre 2018.

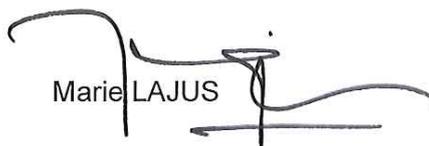
Article 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 précité est abrogé.

Article 4 - La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 OCT. 2018

La Préfète,

Marie LAJUS



Préfecture

16-2018-10-26-003

Arrêté portant délégations spéciales de signature dans le
cadre des centres de coût

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et d'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial

Arrêté
portant délégations spéciales de signature
dans le cadre des centres de coût

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens ;

Vu le décret du 6 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie LAJUS, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/91/00141C du 4 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coût ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des centres de coût créés à la préfecture et dans les sous-préfectures est la suivante :

- Centre de coût « Préfet »,
- Centre de coût « Secrétaire général »,
- Centre de coût « Directeur de cabinet »,
- Centre de coût « Sous-préfecture de Cognac »,
- Centre de coût « Sous-préfecture de Confolens »,
- Centre de coût « Moyens et logistiques »,
- Centre de coût « Ressources humaines et action sociale »,
- Centre de coût « Systèmes d'information et de communication »,
- Centre de coût « Service gestionnaire de biens » (immobilier).

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait des centres de coût : « moyens et logistique », « ressources humaines », « systèmes d'information et de communication », « secrétaire général » et « Service gestionnaire de biens ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coût « sous-préfecture de Cognac ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Cognac .

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coût « sous-préfecture de Confolens »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Confolens, délégation est donnée à Madame Claudine VERDIER-NASSIVET, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Confolens, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Confolens .

Article 5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LAGARDE, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Charente, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coût « directeur de Cabinet ».

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DENÉCHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 3 000 € et constater le service fait pour les dépenses relevant des centres de coût « moyens et logistiques », « ressources humaines et action sociale » et « Service gestionnaire de biens ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DENÉCHAUD, délégation est donnée à :

- Madame Aurélie RUPA, chef du bureau du budget et des moyens, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et constater le service fait pour les dépenses relevant de l'ensemble des centres de coûts et, en cas d'absence, Madame Valérie POURPOINT, adjointe au chef du bureau du budget et des moyens ;

- Madame Nathalie DUBARRY, chef du bureau des ressources humaines, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses relevant exclusivement des ressources humaines, au sein du centre de coût « ressources humaines et action sociale »,

- Madame Nathalie SAIVRES, chef du service départemental d'action sociale à compter du 1^{er} novembre 2018, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses relevant exclusivement de l'action sociale, au sein du centre de coût « ressources humaines et action sociale ».

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEGAUD, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures à 3.000 € relevant du centre de coût « systèmes d'information et de communication » et, en cas d'absence, Monsieur Christian DUMAS, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRANÇOIS, agent d'intendance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures ou égales à 300 € du centre de coût « Préfet ».

Article 9 - L'arrêté préfectoral précité du 27 août 2018 portant délégations spéciales de signature dans le cadre des centres de coût est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac, le sous-préfet de Confolens et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 OCT. 2018

La Préfète,


Marie LAJUS

